

N°: GU 2690 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

09 JUL 2015

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 24/06/2025)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/06/2015.

Nom commercial :	TORNADO SE
Matière(s) active(s) :	2,4-D (300 g/l) Florasulame (6,25 g/l)
Formulation :	Suspension-émulsion (SE)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-3-005
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Blés Adventices dicotylédones annuelles	0,6 L/ha	1	75	Désherbage	3 feuilles jusqu'à fin tallage



ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/C

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **TORNADO SE** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.: **Produit moyennement à faiblement irritant pour les yeux et a un effet sensibilisant**, En cas de contact avec la peau et les yeux, laver abondamment à l'eau et au savon, En cas de projection dans les yeux, laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologue.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation, en cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin,
- En cas d'ingestion, ne pas administrer de vomitif et appeler immédiatement un médecin. Procéder au lavage gastrique avec précaution. Si l'intoxication persiste, traiter les symptômes.
- Interdire L'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Lors des traitements, éviter tout entraînement du brouillard sur les cultures avoisinantes. Traiter par temps calme.
- Le matériel de traitement (pulvérisations, rampes, buses, etc.) doit être bien rincé après l'utilisation de la spécialité **TORNADO SE** avec de l'eau additionnée d'un détergent.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- La spécialité **TORNADO SE** doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local sec et frais et fermant à clé. Interdire l'accès aux enfants et aux personnes non averties.
- En cas de déversement dudit produit, éviter d'inhaler les vapeurs. Endiguer immédiatement les déversements avec des matières inertes (sable, terre) sans contaminer les eaux courantes ou stagnantes
- Le local de stockage ne doit contenir ni aliments ni boissons destinés à la consommation humaine ou animale.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau : **Produit toxique pour les organismes aquatiques.**
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- La spécialité **TORNADO SE** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **TORNADO SE**.